

COMMUNE DE VANZY

ARRETE DU MAIRE

Campagne de stérilisation et d'identification des chats errants

Arrêté n° 02/2022

Le Maire de la commune de VANZY,

- ❖ Vu le Code de la santé publique,
- ❖ Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L211-11, L211-22 à L211-27, L212-10, L214-3 et R211-12
- ❖ Vu les articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ❖ Vu la délibération N° DEL 2017 06 043 du 27/10/2017 autorisant la signature d'une convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis,
- ❖ Vu la convention signée en date du 29 octobre 2021 entre la commune de Vanzoy et la Fondation 30 Millions d'Amis portant mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction,
- ❖ Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré le 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le trappage des chats sur la commune de Vanzoy a dû être stoppée et déplacée une fois que la situation sera revenue à la normale.
- ❖ Considérant que le déconfinement et la reprise de certaines activités sont autorisés à partir du 11 mai 2020,
- ❖ Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de garantir la sécurité et la santé publique sur le territoire de la commune,

Arrête

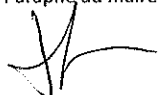
Article 1 : Les chats non identifiés vivant en groupe dans la commune seront capturés afin de procéder à leur identification et à leur stérilisation, préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

Article 2 : La capture des chats errants sera réalisée par la SPA Annecy-Marlioz, conformément à la réglementation en vigueur relatif à la protection animale. Il est prévu une opération de capture. Les propriétaires de chats sur la commune sont appelés à être vigilant lors de la sortie de leurs animaux.

Article 3 : L'identification des chats sera réalisée au nom de la Fondation 30 millions d'amis conformément à la convention signée.

Article 4: La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

Paraphé du maire



République Française
Département de la Haute-Savoie

Article 5: La commune de Vanzy informera la population, par affichage et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, des modalités de l'organisation de la campagne annuelle de capture et de stérilisation des chats errants qui seront effectuées sur son territoire.

Article 6: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois
- La Fondation 30 Millions d'amis
- La SPA Annecy-Marlioz
- Les habitants de la commune par voie d'affichage

Fait à Vanzy, le 06/01/2022

Le Maire,
Jean-Yves MACHARD



Paraphe du maire

